

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil seize le 17 novembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 8

**Etaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, SANTONAX Martial, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, GENTIL Franck.

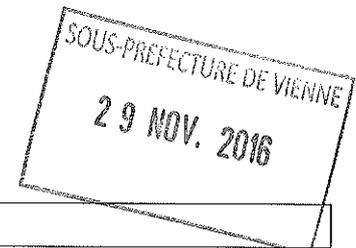
**Absents excusés** : BRAGANTI Karine, AVALLET Michèle, HUREL Noël, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel (donne pouvoir à APPRIEUX Angéline)

**Retards** : GUERRERO Elisabeth (arrivée à 20h30)

**Date de la convocation** : 10 novembre 2016

**Secrétaire de séance** : LANTHEAUME Christiane

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



**Objet de la délibération** : Modification des statuts de la CCTB

Le Maire expose que la Loi Notre étend le champ de compétences des communautés de communes. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 31 décembre 2016. A défaut l'ensemble des compétences sera transféré.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré le 24 octobre 2016 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est proposé de modifier les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en ces termes :

Compétences obligatoires :

- Il est nécessaire que les communes transfèrent une nouvelle compétence obligatoire :
  - L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Il est nécessaire de préciser les actions dans le domaine du commerce en inscrivant la mention suivante :
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (les actions seront détaillées dans un délai de 2 ans)

Compétences optionnelles :

- Il est nécessaire de reclasser des compétences obligatoires existantes en compétences optionnelles sans modifier leur contenu :
  - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire selon plan
  - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
    - Elaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH)

- o Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux
- o Gestion du comité local de l'habitat (CLH)
- o Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- o Aménagement des zones dont la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est propriétaire.

Dans le cadre du transfert des pouvoirs de police spéciale de la défense incendie, la Préfecture demande que la compétence « Défense incendie » soit précisée.

Il est proposé l'écriture :

- Défense incendie
  - Participation financière au SDIS
  - Défense extérieure contre l'incendie

*Vu* la Loi Notre,

*Vu* le Code général des collectivités territoriales,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

*Vu* la délibération du 24 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire validant la modification des statuts,

Considérant que la Loi Notre étend le champ de compétence des EPCI

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 31 décembre 2016,

Il est proposé les modifications aux statuts tels que susvisés.

Etant donné que cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte** le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et annexé,

**Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 17 novembre 2016

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX

